



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 11/03/21

**DELIBERATION N°6
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 MARS 2021**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Luc-en-Diois, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Étaient présents :

Conseil Départemental : M. Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET ; BROCARD François (suppléant de M. TRON Frédéric) ; Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX

Autre élu présent : M. Alain BONNARD

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Étaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET, Martine CHARMET, Muriel PARET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD ; Claude AURIAS, Philippe CHAVE, René ESTEUILLE, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2021

Suite à la révision statutaire, validée par le comité syndical du 26 juin 2019 qui a notamment modifié la participation du Département et après présentation du budget primitif 2021, le Président propose au Comité syndical de délibérer sur les participations statutaires 2021, établies en référence à l'article 12 des statuts.

Les cartes identifiées à l'article 5 desdits statuts révisés sont les suivantes :

- **La carte 1 GEMAPI Hors Dignes** comprend les missions définies au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 I 1° du Code de l'environnement),
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L. 211-7 I 2° du Code de l'environnement),
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L. 211-7 I 8° du Code de l'environnement).
- **La carte 2 GEMAPI Dignes** comprend la mission définie au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - la défense contre les inondations (L. 211-7 I 5° du Code de l'environnement),

- **La carte 3 Hors GEMAPI** comprend les missions définies aux 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (compétences dites « Hors GEMAPI » ou « carte 3 ») :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L. 211-7 I 11° du Code de l'environnement) ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L. 211-7 I 12° du Code de l'environnement).

Pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, un budget, des clés de répartition et une gouvernance ont été décrits dans les statuts en fonction des choix des membres. A l'heure actuelle, le montant global estimé nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces cartes sur la période 2018-2020 a été estimée à 523 000 € par an.

Depuis 2021, participation du Département de la Drôme varie selon une formule de calcul inscrite dans les statuts tandis que les dépenses restantes se répartissent au prorata de la population concernée.

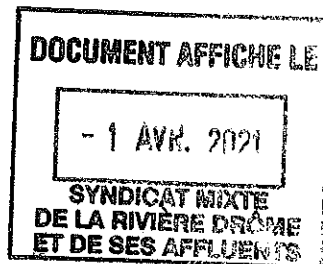
Considérant la proposition lors du débat d'orientation budgétaire de maintenir les participations statutaires à leur niveau actuel pour l'année 2020, la contribution des membres par carte, correspondant à leur participation statutaire pour 2021, est la suivante :

Membres statutaires	répartition	Carte 1 GEMAPI 1°2°8 hors digues	Carte 2 GEMAPI 5° digues	Carte 3 Hors GEMAPI	Total
CCVD	45,93%	107 485 €	69 819 €	2 756 €	180 059 €
CCCPS	32,09%	75 081 €	48 771 €	1 925 €	125 777 €
CCD	21,98%	51 434 €	33 410 €	1 319 €	86 164 €
CD26	forfait	0 €	0 €	135 600 €	135 600 €
Total		234 000 €	152 000 €	141 600 €	527 600 €

Courant 2021, un bilan des participations statutaires 2018-2020 et un travail sur les actions à mener sur la période 2022-2025 permettront de proposer un nouveau calcul de ces participations à partir de 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les dispositions figurant ci-dessus relatives au calcul des participations statutaires 2021 ;
- AUTORISE le Président à solliciter ces participations statutaires auprès des collectivités membres ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget primitif 2021.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA
RIVIERE DROME ET
DES AFFLUENTS